Fégréac

D 2026-10-02

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214400574-20261027-D20261002-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
Nombre de voix exprimées : Pour : 19 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 03/11/2026
Et
Publication ou notification du : 03/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-deux octobre deux mille vingt-six.

Présents : Jérôme RICORDEL, Alexandra GUIHO, Catherine LAILLÉ, Thierry CRIAUD, Geneviève MÉNORET, Patrick GAVALON, Frédérique TRESSEL, Marie-Pierre BOCQUEL, Erwan GENET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, François GUINOUET, Isabelle MONVOISIN, Jocelyne BIBLOQUE, Thomas BOUVIER, Audrey KOELSCH.

A été nommée secrétaire : Geneviève MÉNORET

Absents excusés ayant donné procuration : Marc REY à Thierry CRIAUD, Didier MARTIN à Patrick GAVALON et Christopher DEHOVE à François GUINOUET.

Délibération n° 2026-10-02 : Aménagement de la rue du Tertre – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 20260601 – Travaux imprévus sur le réseau de collecte des eaux pluviales – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-1, R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-5 et R. 2194-6 ;

Vu la délibération n° 2026-07-01 du 2 juillet 2026 relative à l'opération d'aménagement de la rue du Tertre ;

Vu le marché de travaux n° 20260601 « Aménagement de la rue du Tertre », passé selon procédure adaptée, attribué à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest (établissement Pays de la Loire, 44750 Campbon), signé le 18 août 2026 et notifié le 26 août 2026, pour un montant de 169 008,12 € HT, soit 202 809,74 € TTC ;

Vu le détail quantitatif estimatif des travaux supplémentaires réf. SL26-10-15 du 16 octobre 2026 établi par l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, d'un montant de 64 855,18 € HT, soit 77 826,22 € TTC ;

Vu la note explicative de l'avenant n° 1 établie le 26 octobre 2026 par M. Frédéric MENARD, Directeur des Services Techniques de la commune ;

Vu le budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant que TE 44, syndicat d'énergie et maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'énergie, pilote un chantier d'effacement des réseaux dans la rue du Tertre, confié à l'entreprise ERS, dont la première phase s'est déroulée de juillet à fin septembre 2026 et dont la seconde phase, consistant en la mise en service du réseau de distribution électrique, doit intervenir en décembre 2026 ;

Considérant que la commune a aligné son programme d'aménagement de voirie communale (PAVC) sur ce projet d'effacement, en concevant un aménagement global de la rue avec l'assistance du cabinet A'DAO, maître d'œuvre ; que le marché n° 20260601 porte sur la réfection partielle des réseaux de collecte des eaux pluviales pour permettre la connexion des nouveaux collecteurs, la réfection de la voirie (trottoirs, rénovation complète de la chaussée, places de stationnement perméables) et la création d'un plateau routier en entrée de rue ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214400574-20261027-D20261002-DE

Considérant que, lors des travaux d'enfouissement des réseaux, l'entreprise ERS a mis au jour un réseau d'eaux pluviales en béton situé en amont du réseau concerné par l'aménagement, ainsi qu'une traversée de route ancienne en pierre au point bas de la rue, ouvrages qui n'étaient pas répertoriés, et dont la commune et son maître d'œuvre ne pouvaient avoir connaissance lors de l'élaboration du projet et de la consultation ;

Considérant que des investigations complémentaires ont mis en évidence des raccordements de particuliers, non identifiés auparavant, sur ce réseau en béton jusqu'alors inconnu, et que le réseau en pierre, extrêmement vétuste, se trouve sur le tracé des ouvrages du projet et ne peut être maintenu sous la chaussée neuve ;

Considérant qu'il en résulte que la rénovation de ces réseaux est impérative et doit être réalisée préalablement aux travaux de voirie, sous peine de compromettre la pérennité de la chaussée neuve et le bon fonctionnement de la collecte des eaux pluviales ;

Considérant que les travaux supplémentaires, chiffrés par le titulaire dans son détail quantitatif estimatif du 16 octobre 2026, se décomposent comme suit :

- Installation, signalisation, récolement et essais : 2 453,86 € HT ;
- Travaux préparatoires – investigations complémentaires (dégagement des réseaux enterrés) : 12 272,40 € HT ;
- Eaux pluviales (dépose des réseaux existants, canalisations PVC SN16, regards et grilles), après déduction des quantités du marché initial devenues sans objet : 36 442,02 € HT ;
- Prestations faisant l'objet de prix nouveaux (canalisation d250, regards, tampons, tête d'aqueduc, protections mécaniques des réseaux enterrés) : 13 686,90 € HT ;

Considérant que les prestations relevant des prix unitaires du marché s'élèvent ainsi à 51 168,28 € HT et les prix nouveaux à 13 686,90 € HT, soit un montant total de 64 855,18 € HT, et que le titulaire précise que ses prix portent sur une seule et même intervention ;

Considérant que le marché initial ne comporte aucune clause de réexamen ou d'option portant sur des prestations similaires, de sorte que l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique ne peut être mis en œuvre ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; qu'en l'espèce, l'existence de réseaux non répertoriés, révélée uniquement par l'ouverture de la chaussée lors des travaux d'enfouissement conduits par un autre maître d'ouvrage, constitue une telle circonstance ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2194-2 du même Code, le marché peut également être modifié lorsque des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial, sont devenus nécessaires et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec les installations existantes ; qu'en l'espèce :

- Sur le plan technique, les ouvrages objets de l'avenant seront connectés aux ouvrages réalisés dans le cadre du marché initial, ce qui impose une continuité de conception et d'exécution (raccordements, calage altimétrique, terrassements communs, réfection des structures de chaussée) incompatible avec l'intervention d'une entreprise distincte sur la même emprise ;
- Sur le plan économique, le recours à un autre titulaire entraînerait une double installation de chantier, une co-activité sur une voie étroite déjà concernée par le chantier de TE 44, un allongement des délais et une dilution des responsabilités, notamment au titre des garanties, générant des coûts supplémentaires importants pour la commune ;

Considérant que, conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-6 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification n'excède pas 50 % du montant du marché initial, l'augmentation s'élevant à 38,37 % ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214400574-20261027-D20261002-DE

Considérant que la modification ne change pas la nature globale du marché, qui demeure un marché de travaux de voirie et réseaux portant sur l'aménagement de la rue du Tertre, dont la réfection des réseaux d'eaux pluviales faisait déjà partie ;

Considérant que l'avenant porte ainsi le montant du marché de 169 008,12 € HT à 233 863,30 € HT, soit 280 635,96 € TTC ;

Considérant que le marché initial n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, de sorte que l'article L. 1414-4 du CGCT n'est pas applicable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 20260601 relatif à l'aménagement de la rue du Tertre, conclu avec l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, sur le fondement des articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la réalisation de travaux imprévus de rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales ;**
- **D'APPROUVER l'incidence financière de cet avenant, soit une plus-value de 64 855,18 € HT (77 826,22 € TTC), portant le montant du marché de 169 008,12 € HT (202 809,74 € TTC) à 233 863,30 € HT, soit 280 635,96 € TTC, représentant une augmentation de 38,37 % du montant initial ;**
- **D'APPROUVER l'intégration au bordereau des prix du marché des prix nouveaux figurant au détail quantitatif estimatif du 16 octobre 2026 annexé (articles 17010 à 17080), et l'absence d'incidence sur le délai d'exécution ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 de la commune ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire *La secrétaire de séance*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.